

Transfert du FEADER 2023 Compte-rendu du groupe de travail du 21 octobre 2021

Ce groupe de travail était présidé par Philippe MERILLON.

FO agriculture était représentée par Nadège GIRAUDET, Magali MONIER, Loïc PAYET et Xavier SIMON.

FO agriculture a rappelé hier devant le CTM sa mobilisation sur ce dossier et en particulier sur les conditions d'accueil qui seront proposées aux agents concernés, mais aussi sur les conditions d'exercice des missions transférées.

Nous réitérons donc ici notre demande, appuyée par les services, de missionner rapidement un haut-fonctionnaire qui serait en charge du suivi de ces transferts ; sa mission devant permettre de recueillir et de partager toutes les informations indispensables auprès de toutes les Régions, afin de garantir aux agents concernés un traitement équitable.

Ce n'est pas le cas aujourd'hui : des différences de niveau d'information existent selon que l'agent exerce en Nouvelle-Aquitaine ou en Normandie par exemple... Nous attendons du MAA qu'il adopte une vraie stratégie sur ce dossier, et pas seulement pour sa masse salariale, mais surtout pour ses agents, celles et ceux qui seront transférés mais également pour celles et ceux qui resteront dans les services, et enfin aussi une stratégie pour le service rendu à l'utilisateur.

La demande de **FO agriculture** de désigner un ingénieur général pour piloter le projet a reçu une fin de non-recevoir.

FO agriculture a préparé cette réunion en lançant un sondage auprès des personnels des services agricoles des DDT(M) et DRAAF. Les réponses sont éloquentes. Là où les agents n'ont reçu aucune information, leur réticence est plus grande à suivre leurs missions au conseil régional. L'absence d'information est vécue par les agents comme une absence de considération et accentue leur malaise. Plus de 60 % des répondants n'ont reçu AUCUNE information, ni de leur structure, ni de leur Conseil Régional ! En moyenne, ils sont près de 34 % à ne pas vouloir suivre leur poste ! Moins de 5 % seulement se sentent « sereins » face à ce transfert.



Devant le bouleversement que cette opération pourra opérer pour un grand nombre des agents concernés, **FO agriculture** demande que des informations leur soient transmises très rapidement et que dans chacune des Régions, les agents puissent connaître avant la fin de 2021 au moins :

- les conditions de travail dans leur Conseil Régional (règlement intérieur, télétravail, temps partiel, nombre de jours de congé, action sociale, forfait mobilité ...),
- les conditions de rémunération des agents de leur catégorie (cartographie des groupes RIFSEEP, montant des IFSE et CIA, conditions de gestion du RIFSEEP) afin d'avoir des éléments tangibles pour la période qui succédera à la mise à disposition.
- les organigrammes des services de leur Conseil Régional, avec la localisation des différents sites, le cas échéant.

FO agriculture a demandé que le ministère informe correctement l'ensemble des IGAPS afin qu'il n'y ait pas des discours différents d'un IGAPS à un autre. En ce qui concerne les agents contractuels par exemple, **il est important que les contrats dépassent le 31 décembre 2022** afin que ces agents, formés, soient transférés aux régions.

En réponse, le MAA a désigné au sein du RAPS M. **Vincent FAVRICHON, IGAPS**, comme référent national pour ces transferts. Pour des informations sûres, nous vous invitons à le contacter prioritairement : **vincent.favrichon@agriculture.gouv.fr / 07 86 26 60 10**

Nous nous satisfaisons des premières réponses données dans le document « foire aux questions » (FAQ) présenté à ce groupe de travail. En particulier sur les aspects RH, il répond bien aux attentes exprimées par les agents. En revanche, il en manque, et beaucoup d'incertitudes demeurent sur les aspects rémunération, conditions de travail et localisation. Nous attendons des précisions, qui doivent être apportées Région par Région. **FO agriculture** demande que celles-ci figurent dans la prochaine mise à jour de la FAQ, pour chacune des Régions.

La FAQ n'évoque d'ailleurs pas la possibilité d'un transfert d'un agent vers une autre région que la sienne. Alors que les conséquences sur les distances domicile-travail pourraient être amoindries par un changement de région dans certains cas ; il serait plus que dommage de ne pas prévoir cette possibilité pour les agents du MAA.

Enfin, **FO agriculture** a bien noté que le MAA et Régions de France «encouragent» vivement la tenue de réunions d'informations.

Des **réponses sont enfin apportées** dans la FAQ, sur les conditions de transferts avec une mise à disposition des agents transférés puis un détachement possible, sans limitation de durée pour celles et ceux qui souhaiteront rester agents de l'État. Cependant, la version présentée de la FAQ est encore lacunaire sur certains points et sera complétée au fil des semaines.

Le MAA veut définir une méthode commune pour l'identification des postes et agents concernés dans les structures, après avis des groupements des chefs de SEA et des DRAAF sur l'échéance possible pour ce faire.

Par ailleurs, Philippe MERILLON prévoit de réunir ce groupe de travail à nouveau début décembre prochain, avec comme objectif d'y présenter le projet de l'ordonnance de transfert.

Compte-rendu des débats:

Philippe MERILLON a ouvert la réunion en présentant un point d'étape des travaux en cours, et ensuite les échanges se sont tenus autour des questions/réponses des organisations syndicales à l'administration à propos de la FAQ version présentée.



1/ Point d'étape des travaux :

Le principe du transfert des aides "non surfaciques" a été confirmé en décembre 2020 ; une ordonnance à venir devrait décliner le cadre juridique du transfert.

La base retenue pour calculer le volume transféré est l'effectif présent au 31 décembre 2022, sauf si l'effectif au 31 décembre 2021 était plus favorable au CR. Cependant, si on attend d'avoir les chiffres de fin 2021 voir fin 2022 cela susciterait de grandes difficultés en termes de visibilité.

Philippe MERILLON a présenté les trois principes actés entre le MAA et les Régions pour ces transferts :

- Prendre comme référence d'effectif à transférer la moyenne annuelle des personnels mobilisés sur les mesures non surfaciques entre 2014 et 2020,
- Réduire la quote-part des effectifs qui ont déjà été transférés en 2014,
- Les personnels transférés auront vocation à assurer pour les CR les missions de la prochaine programmation ainsi que la fin de gestion de la précédente.

Dans le transfert, ont été comptés les personnels concernés du MAA, du MTE et pour une moindre part de l'ASP (contrôles et paiement). Le calcul des effectifs s'est appuyé sur les remontées de SALSA, qui servent de base pour le calcul des effectifs à transférer.

FO agriculture appelle les collègues concernés à remplir de manière exhaustive SALSA afin que les données remontées par cet outil soit en faveur des agents.

Le MAA a voulu éviter une négociation région par région en la pilotant au niveau national, pour faire en sorte que les Conseils Régionaux, tout comme l'État, disposent de la juste attribution en ETP pour réaliser leurs missions.

Il demeure aujourd'hui un désaccord avec les conseils régionaux qui estiment que le MAA sous-estime les transferts à opérer.

Les CR reconnaissent la compétence de nos agents.

Malgré ces désaccords, la position du MAA est de rester ferme sur son approche et les calculs. Il veut avancer sans tarder sur la rédaction de l'ordonnance encadrant les modalités de transferts.

Par ailleurs, il est dit qu'il faut commencer (enfin !!!) à répondre aux interrogations et inquiétudes des agents. Philippe MERILLON convient que plus un agent est informé plus il est en mesure de se positionner. Cependant, il rappelle que l'information ne peut pas venir que de l'État et que chaque Conseil Régional a une partie importante des réponses.

2) Échanges et réponses de l'administration

Le MAA souhaite que la FAQ soit partagée avec Régions de France et envisage la rédaction d'une grille-type de questions, pour lesquelles des réponses des Régions sont attendues, et qui serait transmises pour ce faire à chaque Conseil Régional.

En Outre-Mer la situation est compliquée par le faible effectif présent. De plus, l'assistance technique y est fortement mobilisée. C'est un point de vigilance du MAA qui est en relation très étroite avec les DAAF. A La Réunion, à ce jour, l'arbitrage définitif du transfert au département ou à La Région n'a pas encore été décidé.

FO agriculture rappelle les chiffres récemment obtenus pour 5 régions. **Nous sommes preneurs et preneuses d'informations pour les autres régions sachant que ces informations sont connues en DRAAF**; 53 ETP pour la région Nouvelle-Aquitaine, 25 ETP pour la région Pays de Loire, 19 ETP pour la région Centre Val de Loire, 60 ETP pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, 65 ETP pour la région Occitanie. Ce qui fait une moyenne du nombre d'agents transférés par département de 4 à 5 agents.



Avant de la diffuser, le MAA va modifier et compléter la FAQ, en y intégrant notamment la liste des missions transférées. **Cette FAQ a vocation à évoluer en fonction des questions nouvelles et de l'actualité.** Le SG adjoint du MAA ne retient pas la proposition de **FO agriculture** d'envisager dès le début des opérations, la possibilité pour un agent d'être transféré, à sa demande, dans une autre région que la sienne.

Le MAA procédera à un recensement des quotités de temps de travail sur la mission afin de connaître les agents qui sont à moins de 80% mais qui souhaiteraient être transféré aux CR. **FO agriculture** a rappelé sa demande de poser une échéance à ce recensement.

A la question de **FO agriculture** sur le sort des agents exerçant des missions Natura2000, payés par le MTE, Philippe MERILLON a dit réfléchir aux modalités de leur accompagnement par le MAA. Le MAA prévoit donc de rencontrer le MTE à ce sujet, ce qui n'avait pas encore été fait.

Les agents contractuels sont bien sûr concernés par le transfert ; au niveau des quotités la jauge sera la même que pour les fonctionnaires.

Le MAA prévoit bien de transmettre les conventions de mise à disposition de chaque région, aux représentants des personnels dans les CRIC et CTM.

Le maintien de la totalité de la rémunération est garantie au moment du transfert mais les organisations syndicales ont interpellé le MAA sur le plus long terme et en particulier sur le fait que les revalorisations de l'IFSE (tous les 4 ans) s'appliqueront ou non aux agents détachés. Philippe MERILLON rappelle qu'une fiche d'impact financière devra être établie par le MAA via les DDT(M) et la Région d'accueil, en prenant en compte les variations indiciaires de chaque corps vis-à-vis du RIFSEEP. **FO agriculture** va être vigilant sur ce point de crispation des agents.

Le transfert sera considéré comme une **restructuration** et à ce titre les candidats impactés, effectuant une **mobilité, bénéficient d'une priorité légale** de premier rang. L'Indemnité de Départ Volontaire (IDV) sera également possible.

FO agriculture demande ce qui se passe si un agent, dont les missions sont transférés, refuse d'aller à la Région? Le MAA répond que cet agent doit trouver un poste vacant et qu'il aura le temps qu'il faudra pour le faire, ce qui est en contradiction avec la réponse donnée dans la FAQ qui nous a été communiquée.

Pour la vingtaine d'agents en poste à l'ASP concernés par cette opération, les transferts se feront progressivement à partir de 2023.

Par ailleurs, il est demandé qu'une FAQ régionale puisse être mise en place pour chaque région et qu'elles soient chacune diffusées sur l'intranet du MAA.

L'équipe FO Agriculture



Être solidaires et avancer ensemble
Résister - Revendiquer - Reconquérir
 Suivez toute l'actualité sur notre site : fo-agriculture.fr

